



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances des personnes domiciliées au hameau du Ruage, 14 à 7522 Blandain, lesquelles font part de dégradations causées sur leur immeuble d'habitation et sur celui du voisin par le passage de véhicules lourds ou longs provenant du Hameau du Fourcroix et tournant à gauche ou à droite en direction du hameau du Ruage;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé deux mesures conjointes, à savoir :

- interdire aux véhicules et trains de véhicules dont la longueur dépasse 10 mètres, chargement compris, l'accès au hameau du Fourcroix à Blandain, au départ de son n° 451;
- interdire aux véhicules de plus de 5 tonnes de tourner à droite vers le hameau du Fourcroix, au départ du n° 14 du hameau du Ruage;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que les mesures s'appliquent à des voiries communales;

DÉCIDE :

Article 1er : dans le hameau du Fourcroix à Blandain (en direction du hameau du Ruage), l'accès est interdit aux véhicules et trains de véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 10 m, au départ de son n° 451 (carrefour avec lui-même).

La mesure est matérialisée par des signaux C25 « 10 m ».

Article 2 : dans le hameau du Ruage à Blandain, il est interdit de tourner à droite, vers le hameau du Fourcroix, aux véhicules de plus de 5 tonnes (à hauteur du n° 14).

La mesure est matérialisée au moyen d'un signal C31 avec panneau additionnel reprenant la mention « + 5T ».

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 30 mars 2026

Transmis à la tutelle le 20 avril 2026 et approuvé le 28 avril 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Hameau du Ruage et Hameau du Fourcroix :
interdictions aux véhicules lourds et aux véhicules longs



Signal C25 « 10m »



Signal C31 +-additionnel « +5 T »

